

**PRESTATIONS DE SERVICES DE LOGISTIQUE D'ŒUVRES D'ART  
ET PRESTATIONS ASSOCIEES DANS LE CADRE DE LEUR DÉ-  
MÉNAGEMENT VERS LE SITE DE RESERVES  
EXTERNES DU CENTRE POMPIDOU  
FRANCILIEN A MASSY**

**ACCORD-CADRE ALLOTI N° 26-CP08-004 ET 005-AC**

**VAGUE N°1 | LOTS N° 1 ET 2**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)  
LOT N° 1 | RESERVES 2L – 2B00PA**

## SOMMAIRE

|                                                                                                              |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PARTIE I   GENERALITES .....</b>                                                                          | <b>3</b>  |
| <b>ARTICLE 1   OBJET ET SPECIFICITES DU LOT .....</b>                                                        | <b>3</b>  |
| 1.1 OBJET .....                                                                                              | 3         |
| 1.2. SPECIFICITES PARTICULIERES .....                                                                        | 3         |
| 1.3 OBLIGATION DE RESULTAT .....                                                                             | 4         |
| <b>ARTICLE 2 – PRESTATIONS ATTENDUES – GENERALITES.....</b>                                                  | <b>4</b>  |
| 2.1 PRESENTATION GENERALE .....                                                                              | 4         |
| 2.2 COORDINATION – GESTION DE PROJET .....                                                                   | 5         |
| 2.3 PHASES PREPARATOIRES .....                                                                               | 5         |
| 2.4 CONDITIONNEMENTS ET CAISSERIE.....                                                                       | 6         |
| 2.5 MANIPULATION, EMBALLAGE, CALAGE.....                                                                     | 7         |
| 2.6 TRANSPORTS PAR ROUTE.....                                                                                | 7         |
| 2.7 OPERATIONS POST-TRANSFERTS ET STOCKAGE .....                                                             | 8         |
| 2.8 MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION PREVENTIVE.....                                                | 8         |
| 2.9 DEVOIR DE CONSEIL.....                                                                                   | 9         |
| 2.10 ACHAT DURABLE.....                                                                                      | 9         |
| 2.11 PART FORFAITAIRE ET A BONS DE COMMANDE.....                                                             | 10        |
| 2.12 DECOMPOSITION DES COUTS - GENERALITES .....                                                             | 10        |
| 2.13 CONTENU DES PRIX UNITAIRES .....                                                                        | 11        |
| 2.14 LIEUX D'INTERVENTION .....                                                                              | 11        |
| <b>PARTIE II   SPECIFICITES TECHNIQUES .....</b>                                                             | <b>12</b> |
| <b>ARTICLE 3   PERIODE ENVISAGEE ET DESCRIPTION DES COLLECTIONS A TRANSFERER.....</b>                        | <b>12</b> |
| 3.1 PERIODE D'EXECUTION ENVISAGEE .....                                                                      | 12        |
| 3.2 DESCRIPTION DES COLLECTIONS A TRANSFERER .....                                                           | 12        |
| <b>ARTICLE 4   PRESCRIPTIONS ET EQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES.....</b>                                             | <b>14</b> |
| 4.1 GENERALITES – QUALIFICATIONS.....                                                                        | 14        |
| 4.2 INTERVENTION EN HAUTEUR ET MANUTENTIONS LOURDES .....                                                    | 15        |
| 4.3 UTILISATION ET PROTECTION DES APPAREILS ELEVATEURS ET DES CIRCULATIONS INTERIEURES .....                 | 17        |
| <b>ARTICLE 5   DOCUMENTS FOURNIS PAR LE TITULAIRE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT D'ŒUVRES.....</b> | <b>18</b> |
| <b>ARTICLE 6   OBLIGATIONS DU CENTRE – ASSURANCE POUR LES OEUVRES .....</b>                                  | <b>18</b> |
| <b>ARTICLE 7   OBLIGATIONS DU TITULAIRE LIEES AU TRANSFERT DES OEUVRES.....</b>                              | <b>19</b> |
| 7.1 Accompagnement, surveillance des œuvres et traçabilité .....                                             | 19        |
| 7.2 Sujétions et contraintes liées à l'exécution des prestations .....                                       | 19        |
| <b>ARTICLE 8   CONFIDENTIALITE.....</b>                                                                      | <b>20</b> |
| <b>ARTICLE 9   ANNEXES.....</b>                                                                              | <b>20</b> |

## PARTIE I | GENERALITES

### ARTICLE 1 | OBJET ET SPECIFICITES DU LOT

#### 1.1 OBJET

La consultation porte sur l'exécution des prestations relatives au déménagement et au redéploiement des œuvres d'art et fonds patrimoniaux, et prestations associées, depuis les réserves externes et externalisées du Centre Pompidou vers le Centre Pompidou Francilien à Massy.

Les prestations du présent marché comprennent, autant que de besoin :

- la coordination et la planification détaillée de l'ensemble des opérations liées au transfert des œuvres ;
- les aller-voir techniques préparatoires ;
- la fourniture et la fabrication de conditionnements et de caisses destinés à l'emballage des œuvres et fonds patrimoniaux à transférer ;
- le dépoussiérage des caisses et conditionnements existants ;
- le marquage et l'étiquetage des caisses et conditionnements existants ;
- la fourniture des moyens techniques de manutention, emballage et transport spécialisés œuvres d'art ;
- la mise à disposition d'équipes spécialisées en manutention, emballage et transport d'œuvres d'art ;
- l'emballage dans des conditionnements adaptés à chaque type d'œuvres d'art ;
- la manutention, le chargement et déchargement ;
- le transport dans des véhicules adaptés vers leur lieu de destination ;
- le rangement en réserves, incluant le déballage le cas échéant, sur le site de destination.

Les collections du Mnam/Cci sont réparties en plusieurs services :

- collections modernes, collections contemporaines, création contemporaine et prospective, cabinet d'arts graphiques, cabinet de la photographie, cinéma expérimental, nouveaux médias ;
- la création industrielle, qui comprend les services architecture, design et prospective industrielle ;
- la Bibliothèque Kandinsky, centre de documentation et de recherche du Mnam/Cci.

**Les entités du Musée National d'Art Moderne (MNAM) concernées par ce marché sont multiples. Les réserves 2L et 2B00PA sur le site de Paris Nord regroupent plusieurs secteurs de collections : collections contemporaines et modernes de moyens et grands formats.**

#### 1.2. SPECIFICITES PARTICULIERES

Les collections à transférer sont listées et/ ou synthétisées dans les annexes 1 et 2 du présent cahier des clauses techniques particulières qui précisent les caractéristiques des œuvres à savoir :

- typologie, dimensions ;
- l'existence ou non d'un conditionnement pour son transport et son stockage ;
- les préconisations particulières identifiées pour la manipulation, le conditionnement et le transport.
- le lieu d'arrivée

Les synthèses et/ou les listes d'œuvres annexées au présent CCTP (Annexe 1 et 2) **ne sont pas contractuelles et sont amenées à être modifiées à la marge**, en lien avec l'activité courante du Centre Pompidou : départs et arrivées en prêt, projets d'expositions hors les murs, commissions d'acquisition, etc.

L'ensemble des annexes permettent d'évaluer le volume global des collections à transférer.

### 1.3 OBLIGATION DE RESULTAT

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat.

A ce titre, il est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations définies au cahier des charges dans les délais impartis.

Le prix fixé dans les pièces financières du présent marché comprend toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations décrites au présent cahier des clauses techniques particulières, ainsi que toutes les sujétions liées.

**Au titre de son obligation de résultat, le titulaire s'engage, si cela s'avère nécessaire pour assurer ses prestations dans les délais impartis, à renforcer ses équipes et ses moyens techniques sans accroissement de sa rémunération.**

Enfin, le titulaire doit mettre tout en œuvre pour une bonne réalisation des prestations en garantissant que l'ensemble des opérations sera mené dans les règles de l'art et dans un souci constant de mutualisation de ses équipes.

## ARTICLE 2 – PRESTATIONS ATTENDUES – GENERALITES

### 2.1 PRESENTATION GENERALE

Les prestations assurées par le titulaire sont des services de déménagement d'œuvres d'art visant à assurer leur transfert au Centre Pompidou Francilien. Elles sont actuellement localisées dans les réserves au nord de Paris (« *Paris Nord* »).

Les opérations de transfert confiées au titulaire doivent suivre rigoureusement les procédures générales mises en place en début d'opération et préalablement validées par le Centre Pompidou.

Les opérations sont organisées selon une période définie et qui sera précisée et/ou affinée en fonction du planning directeur consolidé. Celui-ci sera communiqué au titulaire du présent marché dès la décision du Centre de débiter les prestations.

**Ce planning est susceptible d'évoluer en cours de chantier en fonction des aléas et des contraintes rencontrés et non connus à ce jour.**

Les activités principales constitutives de l'objet de ce marché comprennent l'organisation des prestations en fonction des caractéristiques des œuvres.

**Les prestations propres au déménagement des œuvres peuvent, notamment, se résumer ainsi :**

- **Manipulation d'œuvres d'art de toutes natures**
  - manutention des œuvres depuis le lieu de stockage initial et/ou de constat d'état vers l'espace d'emballage
- **Fabrication et travaux spécifiques**
  - fabrication de caisses et/ou protections. Éléments en bois, métal, PMMA (caisse, socle, berceaux, etc...), chaque élément fabriqué devra permettre une conservation optimale des œuvres dans leur caisse et sur leur lieu de stockage de destination

- o **Manutentions des caisses et conditionnements**
  - transferts des œuvres en caisses fermées, notamment depuis le lieu de stockage ou de transit vers le lieu de livraison
- o **Organisation et coordination des corps de métier du chantier**
- o **Mise à disposition de moyens humains**
  - coordinateurs
  - métreurs, responsables techniques
  - chefs d'équipe
  - emballeurs-installateurs, manutentionnaires
  - chauffeurs
- o **Mise à disposition de moyens techniques**
  - transport
  - aide à la manutention
  - véhicules divers...

**Les prestations propres au transport d'œuvres d'art et qui peuvent, notamment, se définir ainsi :**

- o fabrication de caisses et autres conditionnements spécifiques
- o location de caisses
- o prestations de manutention et d'emballage
- o manutention jusqu'au véhicule, puis jusqu'au lieu de destination
- o transport
- o chargement/déchargement
- o coordination des différentes opérations

## **2.2 COORDINATION – GESTION DE PROJET**

Dans le cadre de ses prestations, le titulaire désigne un chef de projet et /ou coordinateur. Celui-ci sera l'interlocuteur direct du Centre Pompidou et le lien entre le Centre Pompidou et les agents du titulaire sur le chantier.

Il assure, à ce titre, les études, l'organisation du chantier de déménagement ainsi qu'une coordination avec les différents intervenants. Il veille particulièrement à assurer un dialogue permanent avec le Centre Pompidou. Il représente le titulaire lors des réunions de préparation de chantier et des réunions de coordination de chantier lors de l'exécution, afin de prendre connaissance et de suivre le planning des opérations.

Le titulaire désigne un agent responsable de chantier ou chef d'équipe, issu de son personnel, afin de le représenter durant l'ensemble des opérations sur le terrain. La présence quotidienne sur le chantier d'un Chef d'équipe est un prérequis et toute absence injustifiée sera sanctionnée par les pénalités prévues à l'article 4.3.2 du cahier des clauses particulières commun de l'accord-cadre.

Le coordinateur et le chef d'équipe doivent instaurer, dès la décision émanant du Pouvoir adjudicateur de débiter les opérations, un dialogue permanent avec les équipes internes du Centre. Il doit prendre en compte les contraintes de chacun des intervenants sur le site de départ et sur le site d'arrivée afin d'optimiser le processus du transfert des collections dans les meilleures conditions. Les noms des équipes internes du Centre Pompidou dédiées au projet seront communiqués après la notification du présent marché.

## **2.3 PHASES PREPARATOIRES**

De manière générale, le coordinateur doit apporter une attention toute particulière à la bonne mise en application des procédures d'exécution arrêtées conjointement avec le Centre Pompidou.

Au cours de la période de préparation et au vu du planning d'exécution remis par le Centre et des particularités des œuvres à transférer, le titulaire adapte les procédures décrites dans son mémoire technique en vue d'établir les procédures générales de l'opération. Elles sont soumises à l'approbation du Centre Pompidou.

Le coordinateur est sollicité dès ce stade de l'opération pour visiter les sites de départ et d'arrivée afin de prendre connaissance des contraintes d'accès des différents sites.

De même, il est sollicité par le Centre de manière ponctuelle pour se rendre compte, sur place, et le plus en amont possible, de difficultés particulières relatives au conditionnement, à la manutention, aux ruptures de charges, au grutage, etc., et nécessitant de prévoir la mise à disposition de matériels ou moyens spécifiques. Ces aller-voir techniques permettront également de prendre connaissance des collections à transférer, de vérifier sur site leurs dimensions exactes et les types de conditionnements à prévoir, ainsi que les moyens techniques, de transport et les moyens humains nécessaires pour réaliser les prestations.

Le titulaire devra être attentif au fait que le déroulement des opérations de transfert est très différent selon que ses personnels interviennent seuls ou en coordination avec des titulaires d'autres marchés et opérant sur le site des réserves.

Le coordinateur élabore, avant réalisation, dans un délai défini à chaque ordre de service ou bon de commande, des procédures d'exécution particulières, soumises à l'approbation du Centre.

Le coordinateur doit organiser les opérations de déménagement en procédant notamment à un repérage des locaux et des collections à transférer, éventuellement différencié par type d'éléments, sur la base des informations qui lui seront transmises par le Centre.

## 2.4 CONDITIONNEMENTS ET CAISSERIE

Le conditionnement devra être adapté à chaque œuvre en fonction de sa typologie et de ses caractéristiques propres.

L'emballage des œuvres pour leur transport doit être réalisé conformément à la **norme NF EN 15 946 : Conservation des biens culturels : principes d'emballage pour le transport**.

Certaines œuvres peuvent déjà disposer de leur propre conditionnement, pour d'autres la réalisation de caisses ou de conditionnements est à prévoir selon les listes et/ou synthèses des œuvres jointes au présent CCTP en annexes.

Le titulaire proposera, conformément aux prescriptions du cahier des charges et de ses annexes, les dimensions ainsi que les moyens les plus appropriés de protection en fonction de la nature de l'œuvre, des normes strictes de conservation et du type de transport envisagé.

Chaque conditionnement qui pourrait être demandé par le Centre Pompidou devra être conforme aux conditions de conservation et de sécurité des œuvres. Chaque matériau qui ne serait pas conforme à ces conditions ou qui deviendrait défectueux devra être remplacé dans les plus brefs délais aux frais du titulaire de la mission.

De conception parfaitement adaptée et de manipulation facile, les caisses devront protéger au mieux les œuvres des chocs, coups, percements, vibrations. Elles devront également assurer à l'œuvre le meilleur environnement possible durant son transport (protection maximale contre les variations de température et d'humidité) mais encore contre toute atteinte naturelle aussi bien animale que végétale.

L'emballage des œuvres sera effectué par une équipe de layetiers emballeurs qualifiée (avec une expérience au minimum de deux années), qui utilisera des matériaux parfaitement adaptés aux œuvres.

L'évacuation des emballages après mise en stockage des œuvres sera, le cas échéant (pour les collections qui devront être déballées sur leur lieu de destination, à la charge du titulaire ainsi que leur destruction ou recyclage.

Pour les œuvres qui ne seront pas déballées sur leur site de destination, le conditionnement proposé devra être compatible en termes de conservation préventive avec un stockage à plus ou moins long terme (stabilité et neutralité chimique des matériaux, compatibilité des matériaux de conditionnement avec les matériaux constitutifs des œuvres, etc.).

Des caisses ou autres conditionnements réutilisables peuvent être envisagés en rotation sur proposition du titulaire pour certains types de collections, sous réserve de validation par les représentants du Centre Pompidou.

Les caisses, y compris les caisses et conditionnements déjà existants, doivent être étiquetées pour permettre leur identification et pour indiquer si elles sont pleines ou vides.

## **2.5 MANIPULATION, EMBALLAGE, CALAGE**

Les objets ne doivent pas être manipulés à main nue. Ils sont le moins possible manipulés et avec beaucoup de précautions.

Les différents composants des biens doivent être pris en compte pour adapter l'emballage à chacune de leurs spécificités.

De manière générale, les matériaux utilisés pour l'emballage de premier contact sont aux normes de conservation à pH neutre (papier de soie, mousse polyéthylène, tyvek, etc.) et fournis par le titulaire.

Les emballages doivent être rigides, permettre d'éviter l'érosion des objets, par contacts ou frottements, de les maintenir en place sans les détériorer, de garantir au mieux leur intégrité.

Le calage ou l'immobilisation des objets doit être suffisamment précis mais sans pression sur les objets.

## **2.6 TRANSPORTS PAR ROUTE**

Les transports par camion seront effectués au minimum par deux personnes, dont un chauffeur professionnel en plus du convoyeur éventuel.

Sauf stationnement en zone sécurisée, une des deux personnes devra se tenir en permanence dans le véhicule avec les œuvres. Le titulaire doit mettre en place les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des opérations de chargement et déchargement sur voies publiques et privées.

Dans tous les cas où la surveillance ne peut plus s'exercer, le véhicule doit faire l'objet d'une protection permanente agréée par les Assureurs du Centre Pompidou et les représentants habilités du Centre Pompidou, notamment protection type alarme.

Les œuvres seront transportées à l'exclusion de tout autre chargement, sauf accord préalable du Centre Pompidou, à l'intérieur d'un camion entièrement clos, banalisé et équipé de toutes les sécurités nécessaires. Le titulaire devra adopter une conduite souple et à vitesse réduite.

Les camions assurant le transport des œuvres doivent faire l'objet de mesures de sécurisation renforcées, incluant notamment un dispositif de plombage garantissant l'intégrité des accès et la traçabilité des ouvertures.

## **26-CP08-004-AC - CCTP**

Les camions de différentes capacités seront équipés obligatoirement :

- d'une suspension pneumatique ;
- d'un système de climatisation permettant de maintenir le véhicule à une température comprise entre 16° et 20° et contrôlée par un système de commande installé dans la cabine des chauffeurs ;
- de parois intérieures capitonnées et recouvertes de matériaux isolants ;
- d'une liaison radio-téléphone permettant de joindre les forces de l'ordre les plus proches ;
- d'un système de géolocalisation ;
- d'un coupe-circuit ;
- de systèmes d'alarme et de sécurité pour la cabine comme pour la caisse d'un extincteur adapté au volume de la caisse.

Le titulaire prend en charge l'ensemble des éléments à déménager directement à l'intérieur des locaux.

Un ou des représentants du Centre Pompidou assisteront à tous les chargements des caisses dans les camions, et procèderont au pointage des listes de colisage et plans de chargement.

Le représentant du Centre Pompidou se réserve le droit de demander des modifications, en regard du travail effectué, pour la bonne conservation des objets durant le transport.

Les transports sont effectués par des personnels qualifiés, à l'aide d'équipements adaptés et en nombre suffisant pour permettre la sécurité des biens et le respect des délais.

D'une manière générale, le titulaire utilise tous les équipements de manutention et véhicules adaptés aux contraintes des sites de départ et d'arrivée et conformes aux normes et législation en vigueur, notamment :

- Camions ou camionnettes capitonnés avec hayon élévateur et équipés de suspensions hydrauliques ;
- Véhicules légers ;
- Chariots et appareils de manutention ;
- Appareils de levage ; Monte-meubles.

## **2.7 OPERATIONS POST-TRANSFERTS ET STOCKAGE**

Certaines œuvres à déballer et à déployer sur le mobilier de stockage sur le site d'arrivée sous la supervision des équipes du Centre Pompidou qui assurent en parallèle la saisie de localisation des œuvres en réserve.

S'agissant des œuvres qui ne seront pas déballées sur le site d'arrivée, elles seront stockées conditionnées dans des espaces adaptés. Le titulaire doit alors assurer :

- le rangement des caisses dans les espaces de stockage conformément aux recommandations faites par le Centre Pompidou (accessibilité ou non de l'œuvre pendant la période de stockage) Et sous la supervision des équipes internes du Centre Pompidou.
- Les œuvres en caisses non déballées seront à redéployer en réserves au Centre Pompidou Francilien : le titulaire devra prévoir les moyens techniques et humains pour assurer le rangement dans les mobiliers de stockage spécifiques

**Le coût du stockage des œuvres n'est pas compris dans ce marché et n'est donc pas à chiffrer.**

## **2.8 MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION PREVENTIVE**

Le titulaire s'engage à faire respecter par ses équipes chargées de la manutention, de l'emballage et du transfert des œuvres les mesures de conservation préventive minimales suivantes :

- Ne jamais déposer une œuvre à même le sol ou contre un mur nu, et toujours veiller à protéger les parties extérieures avec des mousses.
- Ne pas stocker d'œuvres au sol, ou sur les trainards et chariots près des voies de circulation.
- Ne jamais laisser un escabeau à proximité des œuvres.
- Les déplacements d'œuvres de grand format et volumineuses feront l'objet de mesures particulières. Ces mesures seront prises et décidées en amont, conjointement avec les différents acteurs des opérations en prenant en compte les spécificités, afin de limiter les risques lors de la manipulation.
- Les caisses contenant des œuvres doivent être chargées et manipulées en respectant les indications et symboles graphiques qui y sont portées. Elles ne doivent en aucun cas être empilées.
- **Avant tout transfert vers le site du Centre Pompidou Francilien à Massy, l'ensemble des caisses, cadres de transport de type MRT et conditionnements existants devra faire l'objet d'un dépoussiérage extérieur préalable, réalisé par le titulaire sur les sites de départ, afin de limiter l'introduction de poussières et de contaminants dans les espaces de réserves.**
- **Il est demandé au titulaire de soumettre une proposition de mode opératoire détaillant les modalités techniques relatives aux opérations de dépoussiérage des caisses.**

Les prestations de prise en charge des mouvements d'œuvres d'art doivent se faire en conformité avec les normes AFNOR *Conservation des biens culturels – Principes d'emballage pour le transport* (référence NF EN 15946:2011) et *Conservation du patrimoine culturel – Méthodes de transport* (référence NF EN 16648:2015).

## 2.9 DEVOIR DE CONSEIL

Le titulaire est tenu à une obligation permanente de conseil notamment en matière de :

- modalités de manutention des oeuvres complexes ;
- modalités d'emballages des œuvres d'art ;
- modalités de transport des œuvres d'art ;
- modalités de stockages des œuvres d'art ;
- modalités de conservation ;
- caisserie et conditionnements des œuvres ;
- modalités opératoires ;
- et, de manière plus générale, au titre des spécificités de ses prestations.

Ainsi, si le titulaire estime que le transport ou la manipulation des œuvres décrites dans le cahier des charges nécessitent un mode opératoire particulier non défini par le donneur d'ordre, il a l'obligation de le signaler dans son mémoire technique ainsi qu'à tout stade de l'exécution du marché.

Le titulaire pourra également être sollicité, dans le cadre de ce marché, pour toute aide de mise au point de transfert, transport, en concertation avec l'ensemble des équipes techniques du projet.

## 2.10 ACHAT DURABLE

Dans le cadre de l'engagement du Centre Pompidou en faveur du développement durable et notamment par le biais de la certification HQE®, une réflexion et une attention particulières sur « l'achat durable » sont attendues. Il s'agit d'une démarche d'éco-responsabilité dans la recherche de ses prestations performantes et le moins impactant.

Pour ce faire, le titulaire veillera, de manière générale, à se rapprocher de fabricants possédant des procédures et processus de fabrication en matière de protection de l'environnement mais également d'éthique sociale et sociétale. Ce point peut notamment se vérifier par la présence d'une certification ISO14001. Il démontre ainsi la volonté de mettre en place des procédures en lien avec la protection de la

nature, au maintien de la biodiversité et des écosystèmes, à combattre l'épuisement des ressources naturelles et à garantir une saine gestion des déchets et substances toxiques.

Les processus de production et de distribution doivent veiller à minimiser leur impact sur l'environnement et à réduire les consommations d'énergies, les émissions de CO<sub>2</sub> et les consommations d'eau, ainsi que son utilisation de ressources naturelles non renouvelables ou de produits non respectueux de l'environnement. Ces données peuvent être compilées dans des Déclaration Environnementales de Produits (EPD).

Le titulaire apportera toute son attention notamment en ce qui concerne la fabrication des emballages et les véhicules utilisés.

Dans la volonté de limiter l'impact environnemental, le fournisseur veillera également à limiter sa production de papiers (dossiers, courriers...). Pour ses correspondances les papiers issus d'une gestion durable des forêts devront être privilégiés. Deux labels permettent d'attester de cet engagement durable : les labels PEFC et FCS. Les papiers portant ces labels seront privilégiés autant que possible.

Le titulaire devra, à la demande du Centre Pompidou, fournir les éléments permettant au calcul de l'empreinte carbone des prestations réalisées (« devis carbone » et « facture carbone »).

Un bilan carbone complet sera exigé en fin de prestations.

## **2.11 PART FORFAITAIRE ET A BONS DE COMMANDE**

La part forfaitaire concerne les prestations de logistique d'œuvres d'art liées à l'organisation du transport des œuvres (coordination, aller voir, fabrication des caisses, fournitures d'emballages, dépoussiérage des caisses existantes, emballage, manutention, transport, livraison et mise en stockage).

Des prestations complémentaires pourront être demandées au titulaire sur la base des prix indiqués dans la part à commandes (BPU).

Le coordinateur élabore, avant réalisation, dans un délai défini à chaque ordre de service ou bon de commande, des procédures d'exécution particulières, soumises à l'approbation du Centre.

## **2.12 DECOMPOSITION DES COUTS - GENERALITES**

Dans le cadre de l'exécution de la part forfaitaire du présent marché, le titulaire est tenu d'isoler les coûts de fabrication des caisses du coût de l'emballage des œuvres et de leur transport pour la synthèse des œuvres de la réserve 2B00PA et la liste d'œuvre de la réserve 2L.

Le mémoire technique doit mentionner notamment :

- l'itinéraire des œuvres et les moyens de transport utilisés ainsi que les conditions particulières de transport mises en œuvre
- les listes de colisage
- le détail des coûts d'emballage, de remballage, de chargement, de déchargement avec les moyens de levage appropriés à ces opérations et des coûts du transport pour chaque prestation supplémentaire ou modificative
- le détail des coûts de fabrication des caisses avec mention du prix unitaire des caisses et leurs dimensions
- le détail des coûts/hommes
- le détail des moyens techniques particuliers

## 2.13 CONTENU DES PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires décrits dans les BPU comprennent :

- Les Études d'exécution et coordination ;
- Des prestations en ½ journée et journée/ homme de différentes catégories de personnel ;
- Des prestations en ½ journée et journée de transport (sans chauffeur) avec différentes catégories de véhicules ;
- L'utilisation de moyens techniques spécifiques en ½ journée et journée (fournitures locatives) ;
- Prestations assurées en horaires particuliers (coefficient en pourcentage à appliquer au prix figurant au BPU) ;
- La fabrication de tout type de conditionnement permettant la protection et la conservation optimales d'œuvre de toute nature.

## 2.14 LIEUX D'INTERVENTION

Le site principal de destination des collections actuellement conservées dans les réserves externes du Centre Pompidou (site de Paris Nord – boulevard Ney 75019 Paris) est le Centre Pompidou Francilien, situé au 6 avenue du Maréchal Koenig 91 300 Massy.

Le Centre Pompidou communiquera au titulaire, après notification du marché, les lieux précis d'intervention, ainsi que les modalités d'accès et les contraintes liées à l'environnement concerné au titulaire après la notification du marché.

## PARTIE II | SPECIFICITES TECHNIQUES

### ARTICLE 3 | PERIODE ENVISAGEE ET DESCRIPTION DES COLLECTIONS A TRANSFERER

Les opérations sont organisées en deux temps en fonction des deux réserves 2L et 2B00PA, et selon le planning directeur consolidé qui sera communiqué par le Centre.

**Le planning prévisionnel de transferts (annexe n°1 au CCAP) est susceptible d'évoluer en cours de chantier en fonction des aléas et des contraintes rencontrés et non connus à ce jour. Les phasages sont donnés à titre indicatif.**

#### 3.1 PERIODE D'EXECUTION ENVISAGEE

La période envisagée pour le transfert des collections localisées dans les réserves 2B00PA et 2L du site de Paris-Nord vers le Centre Pompidou Francilien est : de début juin 2026 à début janvier 2027. Le commencement des transferts des œuvres est prévue pour début novembre 2026.

Le déménagement d'une travée complète de la réserve 2B00PA devra impérativement être réalisé en amont du déménagement de la réserve 2L, afin de permettre la libération des espaces nécessaires à la réalisation des opérations d'emballage des collections de la réserve 2L.

À ce titre, entre la fin effective du déménagement de la travée de la réserve 2B00PA et le début du déménagement des collections de la réserve 2L, un délai calendaire d'une dizaine de jours est à considérer entre le déménagement des deux réserves afin de prendre compte les opérations de dépose des palletiers.

Les horaires d'exécution du chantier sont :

- plage horaire en semaine, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sur site
- 7h00 de travail par jour
- Les samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas travaillés

Il est toutefois indiqué que ces horaires pourront, d'un commun accord, être modifiés en fonction des aléas de chantier et dans le respect du quota horaire journalier précité.

#### 3.2 DESCRIPTION DES COLLECTIONS A TRANSFERER

##### 3.2.1 Volumes et natures des œuvres à transférer

Les œuvres à transférer sont listées en annexes 1 et 2 du présent cahier des clauses techniques particulières.

Les œuvres 2D des réserves 2L et 2B00PA relèvent de différents domaines et secteurs de collections : peintures, arts graphiques, photographies. S'agissant plus spécifiquement des collections situées dans la réserve 2B00PA, celles-ci font l'objet d'un transfert partiel préalable, correspondant au déménagement d'une rangée complète, destiné à libérer des surfaces de travail pour les opérations d'emballage des œuvres de la réserve 2L.

Les collections concernées par ce transfert préalable sont constituées majoritairement d'œuvres bidimensionnelles, de formats moyens et grands, présentant des caractéristiques de manipulation et de conditionnement comparables à celles des œuvres de la réserve 2L.

En partie haute des racks à palettes sont également stockées des œuvres tridimensionnelles, déjà conditionnées en caisses, destinées à être transférées en l'état. Une vérification de l'état des

## 26-CP08-004-AC - CCTP

caisses existantes, préalable aux transferts, sera à prévoir en amont. Des reprises de calages et/ou production de nouvelles caisses (à la marge) pourront être demandées suite aux aller-voir et feront l'objet d'un bon de commande (sur la base du BPU).

Les prestations attendues pour la réserve 2B00PA consistent principalement en des opérations de tamponnage renforcé, de protection et de manutention, les œuvres étant, pour la majorité d'entre elles, déjà pourvues de conditionnements existants adaptés à leur transport et à leur stockage.

Une fiche de synthèse spécifique relative aux œuvres concernées par le transfert de la réserve 2B00PA est jointe en annexe au présent CCTP.

Une partie des œuvres concernées par la réserve 2L dans le cadre du présent marché sont de très grands formats à parties saillantes, et sont destinées à être transportées verticalement sur cadres de transport de type MRT, existants, à fabriquer ou à adapter. Des étriers seront à produire.

Ces œuvres impliquent des contraintes spécifiques de conditionnement, de manutention, de circulation dans les bâtiments et de transport, notamment en termes de hauteur, de stabilité, de maintien vertical et de sécurisation durant l'ensemble des opérations.

### 3.2.2 Conditionnements requis

Les caractéristiques dimensionnelles des MRT existants, des MRT à fabriquer ainsi que les éventuelles adaptations à prévoir sont précisées dans l'annexe n°2 au présent CCTP.

Pour les œuvres de très grands formats, le titulaire devra proposer des dispositifs de protection, de calage et de maintien spécifiquement conçus pour un transport garantissant l'immobilisation de l'œuvre, la protection de ses faces, de ses chants et de ses éléments saillants.

Lorsque les œuvres sont transportées en MRT, le titulaire devra assurer la compatibilité du cadre de transport existant, adapté ou nouvellement fabriqué, avec les dispositifs de manutention et de chargement, ainsi qu'avec les conditions de transport et de stockage prévues.

Cette exigence inclut spécifiquement les œuvres destinées à être transportées verticalement, sur MRT existants, à fabriquer ou à adapter. En fonction de leurs dimensions, certains MRT seront susceptibles d'être transportés avec des étriers.

Les œuvres de moyens formats et encadrées avec une protection face non fragile peuvent être conditionnées en tamponnage renforcé, dont les couches d'emballage sont *a minima* : Tyvek®, bulle kraft, plaque carton, cornières de protection, ficelle.

Le candidat devra privilégier des conditionnements réutilisables de rotation pour les transports vers le CPF à Massy, dans la mesure où les œuvres seront redéployées sur grilles dans les réserves et les emballages ne seront pas conservés.

Après le déballage sur le site d'arrivée, les emballages de premières couches et tamponnages sont à reprendre par les équipes du titulaire.

Certaines œuvres bidimensionnelles ayant des parties saillantes pourront être transportées en MRT avec face en polycarbonate, lorsque cette solution est justifiée par leurs dimensions, leur poids, leurs contraintes de manipulation ou par les prescriptions de conservation préventive, sous réserve de validation préalable du Centre Pompidou.

Les pattes de fixation adaptées sont à fournir par le candidat mais seront posées par le personnel compétent du Centre Pompidou avant sa mise en caisse par le titulaire du présent marché.

Dans la liste d'œuvres annexée au présent CCTP, il est mentionné l'existence de certaines caisses. Celles-ci sont actuellement stockées dans les réserves externes du Centre Pompidou à Paris Nord ; le titulaire devra donc déployer des moyens humains et de transport sur ce site pour leur rapatriement vers l'espace d'emballage.

### 3.2.3 Lieux de départ, lieux d'arrivée, opérations post-transfert

Pour les œuvres de très grands formats, les aller-voir techniques devront impérativement permettre, sous la seule responsabilité du titulaire, de vérifier, préalablement à toute opération, la compatibilité des cheminements, des hauteurs libres, des dispositifs de manutention et des moyens de transport envisagés avec les dimensions réelles des œuvres et de leurs cadres de transport.

Le titulaire devra proposer, pour ces œuvres, des modes opératoires spécifiques intégrant les contraintes de manutention verticale, de stabilité, de franchissement des seuils, d'accès aux véhicules et de sécurisation.

Pour les œuvres de très grands formats, le titulaire devra disposer de véhicules présentant une hauteur intérieure compatible avec les dimensions des œuvres et de leurs cadres de transport, permettant leur chargement, leur transport et leur déchargement en position sécurisée.

Le titulaire devra garantir que les moyens de transport proposés permettent le maintien vertical des œuvres lorsque celui-ci est requis par leur mode de conditionnement ou par les prescriptions de conservation.

Le candidat doit mettre à disposition une équipe pour le déballage et le rangement en réserves. L'ensemble des opérations d'emballage, de transfert et de redéploiement est supervisé par des responsables des services du musée, ou par les régisseurs d'œuvres d'art du Centre Pompidou.

Les livraisons et départs aux réserves externes de Paris Nord sur le site de Geodis et à Massy sont possibles entre 8h30 et 16h – en journée continue.

Il est toutefois indiqué que ces horaires pourront, d'un commun accord, être modifiés en fonction des aléas de chantier et dans le respect du quota horaire journalier précité.

## ARTICLE 4 | PRESCRIPTIONS ET EQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES

### 4.1 GENERALITES – QUALIFICATIONS

#### 4.1.1 Qualifications

**Les prestations réclament un personnel spécialisé qualifié dans le domaine, parlant, comprenant et écrivant le français.**

Le titulaire doit être en mesure de travailler sur différentes typologies d'œuvres.

Le titulaire doit mobiliser du personnel qualifié pouvant faire face aux aléas et aux éventuelles demandes du Centre Pompidou, tant en termes de disponibilité sur les périodes de préparations et opérationnelles que de flexibilité sur les horaires.

Le nombre de personnes nécessaires est défini par le titulaire au regard du présent cahier des charges.

Les équipements, matériels et outillages du Centre Pompidou peuvent être utilisés par les agents du titulaire sur autorisation spécifique accordée dans le cadre du plan de prévention.

#### 4.1.2 Chef d'équipe et Coordinateur

**Le.s coordinateurs.rices, le.s chef.s d'équipe et les emballeur.s devront au minimum avoir DEUX ANS d'expérience dans le domaine de logistique œuvres d'art.  
Les manutentionnaires et les chauffeurs doivent avoir une première expérience dans le domaine.**

Dans le cadre de ses prestations, le titulaire doit désigner un ou des agent(s) responsable(s) de ses équipes sur site.

Qu'il s'agisse d'un Chef d'équipe ou d'un agent coordinateur, celui-ci sera l'interlocuteur direct de l'équipes projet du Centre Pompidou et le lien entre le Centre Pompidou et les agents du titulaire sur le chantier.

Le titulaire devra avoir communiqué à son ou ses Responsable(s) d'équipe l'ensemble des informations dont il dispose sur la nature du chantier à mener et notamment toutes les pièces techniques de la consultation et de son offre comme par exemple :

- La liste des œuvres
- La présentation sommaire du projet
- La fiche opération du plan de prévention

Le ou les agents, désigné(s) par le titulaire comme responsable(s), doit (doivent) être en mesure de donner les instructions nécessaires à l'ensemble de son (ses) équipe(s).

#### 4.1.3 Constance des équipes

Le titulaire s'engage à mobiliser des équipes spécialisées, compétentes et expérimentées pendant toute la durée des prestations.

Pour chaque lieu de réserve, l'équipe affectée devra être constante à 80 % dans sa composition, et dans ses compétences à hauteur minimale de 100%, tout au long de l'exécution des opérations en phases préparatoires et phases opérationnelles.

### **4.2 INTERVENTION EN HAUTEUR ET MANUTENTIONS LOURDES**

#### 4.2.1. PEMP (plateforme élévatrice mobile de personne)

Les agents du titulaire qui interviennent dans le cadre de travaux en hauteur sur PEMP disposeront du permis nacelle (plateforme élévatrice mobile de personne) CACES 3A/3B.

Il appartient au titulaire de disposer de ses propres PEMP, plateformes élévatrices mobiles de personne, nécessaires à ces interventions en étant informé que la Direction du Bâtiment et de la Sécurité (DBS) confirme une charge admissible de 500 kg/m<sup>2</sup>.

Le titulaire doit s'assurer que son équipement est conforme aux normes en vigueur, en parfait état de fonctionnement et à jour des vérifications et contrôles de maintenance et de sécurité réglementaires.

Il est indiqué que le Centre Pompidou dispose de PEMP qui nécessitent le CACES 3A/3B.

Si, dans un contexte particulier, il s'avérait nécessaire que le titulaire ait besoin de disposer de PEMP appartenant au Centre Pompidou, le prêt serait envisageable sous certaines conditions et notamment :

- CACES et Aptitude médicale à jour
- Autorisation du responsable de l'entreprise prestataire pour l'usage des nacelles du Centre Pompidou par ses agents dûment formés et aptes à la conduite

La mise à disposition des matériels d'élévation sera accordée dans le cadre du plan de prévention et après avoir produit copie de tous les justificatifs nécessaires au Centre Pompidou.

Le type de la PEMP, plateforme élévatrice mobile de personne (nacelle) autorisé pour les interventions est le suivant :

- mono-énergie électrique
- poids total maximum : < 1000 kg
- hauteur de travail maximum : 6,30 m
- hauteur plateforme : 5 mètres
- élévation verticale
- charge **minimum** panier : 200 kg pour 1 à 2 personnes
- pneus pleins anti-marquage

#### 4.2.2. Chariots élévateurs

**Toutes les opérations avec conduite d'engins, utilisation de matériels motorisés électriques (nacelles, matériels de levage et de manutention, etc...) devra être confié à un personnel dûment habilité et détenant toutes les habilitations nécessaires à jour.**

Dans le cas d'une impossibilité du Centre Pompidou, les chariots élévateurs de catégorie 3 ou 5 seront fournis par le titulaire sur la base d'une commande complémentaire s'appuyant sur le BPU (bordereau des prix unitaires). Dans ce cas de figure, il appartient au titulaire de s'assurer que son équipement est conforme aux normes en vigueur, en parfait état de fonctionnement et à jour des vérifications et contrôles de maintenance et de sécurité réglementaires.

La conduite des chariots élévateurs devra être assurée exclusivement par un personnel titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur conformément au Code du travail, reconnu médicalement apte à la conduite d'engins. Ce personnel devra être titulaire du CACES® R489 catégories 3 et/ou 5 en cours de validité et disposant d'une expérience avérée en manutention d'œuvres d'art.

#### 4.2.3. Échelles, escabeaux et marchepieds

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

En conséquence, il est ici rappelé que l'usage de ces moyens d'élévation est strictement encadré. Il est donc soumis à l'approbation préalable du donneur d'ordre et notamment de l'Inspecteur Sécurité Santé au Travail.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner des conséquences pour le titulaire : mise en jeu de sa responsabilité et pénalités pour infraction au plan de prévention (cf. article 4.3.4 du CCP).

#### 4.2.4. Échafaudage

Les prestations s'effectuant en élévation sur échafaudage doivent répondre aux consignes élémentaires suivantes :

- utilisation d'un matériel dont la conformité aux normes est attestée
- utilisation d'un matériel complet et en parfait état

- "montage - démontage en sécurité" :
  - respect de la notice d'utilisation établie et fournie par le constructeur
  - montage, démontage et vérification par un personnel apte et spécifiquement formé
- attestation du titulaire du respect de ses consignes et production des pièces justificatives sur demande du donneur d'ordre
- production de la notice de montage au donneur d'ordre

#### 4.2.5. Équipements techniques

Le titulaire doit obligatoirement mettre à disposition de son personnel les équipements nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

Ces équipements peuvent être amenés à chaque venue sur site ou laissés sur place pour chaque chantier sous réserve de l'accord préalable du Centre Pompidou.

Dans ce cas, ils restent sous la responsabilité du titulaire, le Centre Pompidou ne pouvant pas être tenu pour responsable de leur mise en sécurité.

A défaut d'être doté des équipements nécessaires à la bonne réalisation des prestations, le personnel du titulaire se verra refuser l'accès au chantier, et/ou se verra appliquer les pénalités définies à l'accord-cadre pour non-respect du plan de prévention.

Les équipements techniques courants a minima dont devront être dotés les agents sont définis ci-après en deux modules, l'un dénommé « Servante généraliste », l'autre Servante spécialisée ».

- Servante d'atelier « généraliste »
  - **Manipulation** : plusieurs paires de gants blancs adaptés à la manipulation des œuvres (attention : ceux-ci doivent être changés aussi souvent que nécessaire)
  - **Marquage** : blocs de papier, crayons, marqueurs, gommes, rubans adhésifs, chatterton
  - **Mesure** : mètres 5 m et 2 m, règle, réglet, niveau 50 cm et 150 cm, équerre 45°
  - **Coupe** : cutter, scalpel, paire de ciseaux, pince coupante, coupe câble, paire de tenailles
  - **Outillage** : marteau, perceuse-visseuse-deviseuse sans fil (avec 2 batteries, jeux d'embouts et forets), jeu de limes, scies, agrafeuse et agrafes – *Les outillages sont à prévoir à minima par groupe de deux agents*
  - **Serrage** : jeux de tournevis isolés électriquement, plats et cruciformes, jeu de clefs Allen, à pipes, à cliquets, pince à sertir pour câbles de 1 à 4 mm
  - **Préparation et finition** : brosses et pinceaux, grattoirs, racloirs, spatules, plioirs
  - **Outillage de prise** : serre-joints, presses, pinces brucelles
  - **Propreté** : aspirateur sans fil (avec deux batteries)
- Servante d'atelier « spécialisée »
  - **Protections** : paires de gants de protection CFO
  - **Manipulation** : plusieurs paires de gants blancs adaptés à la manipulation des œuvres (attention : ceux-ci doivent être changés aussi souvent que nécessaire)
  - **Marquage** : blocs de papier, crayons, marqueurs, gommes, rubans adhésifs, chatterton
  - **Mesure** : mètres 5 m et 2 m, règle, réglet, niveau 50 cm et 150 cm,

**Il est précisé que les servantes devront être constituées d'un nombre suffisant d'équipements pour que chaque agent puisse disposer des outillages, matériels et autres éléments définis nécessaires à la bonne réalisation des prestations.**

### **4.3 UTILISATION ET PROTECTION DES APPAREILS ELEVATEURS ET DES CIRCULATIONS INTERIEURES**

De manière générale, la fourniture, la mise en œuvre, le maintien et le retrait de l'ensemble des aménagements nécessaires à la protection des bâtiments et des locaux tout le long du trajet

## 26-CP08-004-AC - CCTP

emprunté lors du transport des œuvres à déménager (notamment, circulations intérieures des locaux d'arrivée) sont réputés dus par le titulaire et compris dans les prix de la DPGF et du BPU.

Sont à sa charge la fourniture, la mise en œuvre et le maintien de toutes ces protections, à savoir, les protections :

- des cabines d'ascenseurs ou monte-charges, des murs et des angles saillants,
- de certains sols sur les chemins de roulement (pour charges lourdes, ou à la demande du Centre Pompidou),
- des portes et de mobiliers atypiques si nécessaire ou à la demande du Centre Pompidou,
- spécifiques sur la base des informations fournies du Centre Pompidou.

Une fois les manutentions terminées dans la zone concernée, le retrait et l'évacuation de toutes les protections mises en place sont à la charge du titulaire.

Les ascenseurs et monte-charges existants aux points de chargement et de déchargement peuvent être utilisés aux conditions expresses suivantes :

- qu'ils soient protégés de manière efficace et durable tant au sol que sur les parois ;
- que les charges admissibles maximales soient respectées ;
- que le titulaire utilise les moyens d'accès prioritaires dès que cela est possible (badge, clé de lift) dès lors qu'ils lui ont été confiés.

Le Centre Pompidou portera une attention toute particulière à la mise en œuvre pendant toute la période de transferts de protections efficaces des moyens d'élévation sur l'ensemble des sites.

La mise en place de protections spécifiques des moyens d'élévation en bois contreplaqué pourra être demandée et rendue obligatoire à leur utilisation au début des opérations de transfert. Cette protection « en dur » fait l'objet d'un prix au BPU.

## ARTICLE 5 | DOCUMENTS FOURNIS PAR LE TITULAIRE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT D'ŒUVRES

Au titre de la bonne exécution de sa prestation, le titulaire s'engage à fournir au donneur d'ordre dans le cadre du marché les documents suivants :

- un planning d'arrivées et des départs mis à jour en fonction des modifications,
- les listes de colisage,
- les plans de chargements prévisionnels,
- la liste détaillée des fabrications de caisserie,
- les bons d'enlèvement et de livraison : accompagnés des listes de colisage seront présentés systématiquement au convoyeur et/ou au moment des opérations d'enlèvement ou de livraison des œuvres. Ces documents seront datés et signés par le convoyeur et/ou le représentant du Centre Pompidou assistant au chargement-déchargement, et contresignés par le personnel qualifié des titulaires. Les réserves éventuelles seront impérativement notifiées sur ces documents à la date des mouvements.

Pour tout document non remis, le titulaire encourra, sur constatation du représentant du pouvoir adjudicateur, les pénalités prévues à l'article 4.3.5 du CCP.

## ARTICLE 6 | OBLIGATIONS DU CENTRE – ASSURANCE POUR LES ŒUVRES

Le Centre Pompidou a contracté une assurance spécialisée, tous risques, clou à clou en valeur agréée, pour les œuvres et fonds patrimoniaux de l'Etat dont le Centre Pompidou a la garde : assurance en frais

de restauration et de réparation de toute nature à la suite de dommages matériels dans les locaux du Centre Pompidou et pendant les transports entre les sites du Centre Pompidou.

La police d'assurance d'œuvres du Centre Pompidou comporte une clause de non-recours envers les transporteurs, transitaires, entrepositaires, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, chargés de l'acheminement, de l'emballage, du déballage, de l'installation ou du gardiennage de tout ou partie des objets assurés, excepté en cas de malveillance, de dol ou de faute lourde.

## **ARTICLE 7 | OBLIGATIONS DU TITULAIRE LIEES AU TRANSFERT DES OEUVRES**

### **7.1 Accompagnement, surveillance des œuvres et traçabilité**

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat.

Les œuvres transportées peuvent être accompagnées d'un convoyeur désigné par le donneur d'ordre et chargé de la surveillance pendant tout le temps du transport.

A défaut, les modes de surveillance adaptés aux valeurs, à la nature des œuvres ainsi qu'aux difficultés du trajet doivent être recherchés en accord avec le donneur d'ordre. Le titulaire s'engage à les mettre en œuvre.

Des procédures de référencement de l'emballage pourront être imposées par le Centre Pompidou pour certaines collections. Le titulaire se conformera à ces demandes.

Le titulaire décrira dans son offre toutes les mesures de traçabilité (fiches de colisage, géolocalisation des véhicules...) qu'il compte mettre en œuvre au cours de la réalisation du déménagement, ainsi que le référencement permettant de retrouver les pièces après un stockage de plusieurs années.

### **7.2 Sujétions et contraintes liées à l'exécution des prestations**

Le titulaire s'engage à respecter les conditions d'accompagnement des œuvres décrites au présent CCTP pendant toute la durée du présent marché.

Le titulaire sera réputé avoir parfaitement pris connaissance de toutes les sujétions liées à l'exécution des prestations et notamment :

- Les contraintes liées aux œuvres (dimensions, poids, volume, conditions de conservation, type d'encadrement ou de support, etc...
- Les contraintes liées aux accès, aux réserves (accès, circulation...), au parking (hauteur maximale des camions...)
- Les contraintes spécifiques liées aux œuvres de très grands formats, notamment les hauteurs disponibles, les zones de circulation, les zones de retournement, les dispositifs de chargement et les hauteurs intérieures des véhicules, en particulier pour les œuvres transportées sur MRT.
- 

Le titulaire s'engage à se conformer aux prévisions organisationnelles stipulées dans son mémoire technique détaillé visé à l'acte d'engagement du marché.

Le titulaire s'engage à utiliser un matériel en bon état de marche et approprié aux œuvres à manipuler et/ou transporter. Ainsi, si les équipements nécessaires au déplacement sont endommagés pendant la durée du marché, le titulaire est tenu de fournir, sans rémunération supplémentaire de nouveaux équipements en état de parfait fonctionnement.

**Le titulaire demeure seul responsable de l'ensemble des opérations qu'il est chargé d'organiser et de superviser de bout en bout.**

## **ARTICLE 8 | CONFIDENTIALITE**

Pour des raisons de sécurité, le titulaire s'engage à garder confidentielles toutes les informations relatives au transport des œuvres pendant toute la durée de ses interventions.

## **ARTICLE 9 | ANNEXES**

ANNEXE 1 - Synthèse œuvres – 2B00PA

ANNEXE 2 – Liste des œuvres – Réserve 2L